

Syndicat des Enseignants de l'UNSA PLP & CONTRACTUELS PLP

Édito

Voie pro : une rentrée sous le signe des inquiétudes

À de multiples reprises durant l'été, le Président et sa Ministre *déléguée à la voie professionnelle* ont réaffirmé leur volonté de réforme de la voie professionnelle dans les 5 ans. Selon eux, la filière professionnelle doit être *une voie de choix, et par choix* et **une réforme de la voie professionnelle doit être menée en se calquant sur la récente réforme de l'apprentissage...** Or, non seulement ils semblent avoir oublié que lors du premier quinquennat le ministre Blanquer a mis en place une (calamiteuse) transformation de la voie professionnelle mais surtout, avant même d'avoir fait une évaluation de cette réforme, ces nouvelles annonces mettent sous tension les collègues PLP : **nous sommes très loin d'un retour de la confiance dans nos lycées professionnels !!**

Au sein de l'intersyndicale *voie professionnelle*, le **SE-Unsa** a exprimé ses inquiétudes dès la nomination de la ministre déléguée Carole Grandjean.

Puis, le **SE-Unsa** a été reçu par celle-ci début juillet pour une prise de contact, sans que d'annonces concrètes nous soient faites. Son discours a été très éloigné du monde de l'éducation...

Nous lui avons rappelé nos mandats syndicaux pour la voie professionnelle, l'épuisement des équipes depuis la mise en place de la dernière réforme et **la nécessité absolue de conserver la formation professionnelle sous statut scolaire.**

I'adhère pour moi...

mais pas que !



FRED LOSA SE-UNSA 06 61 32 58 01



Fred LOSA

Responsable académique des
PLP

06 61 32 58 01

voie-pro.mon@se-unsas.org



Bon à savoir

L'UNSA
EDUCATION
EST LE
DEUXIÈME
SYNDICAT LE
PLUS
IMPORTANT DE
L'EDUCATION
NATIONALE !!



Voie pro : le président Macron franchit le Rubicon

20 ans que l'enseignement professionnel n'avait pas eu de ministre délégué... A priori donc, ce serait une excellente nouvelle qui montrerait l'intérêt du président pour la voie pro... **En réalité, la nomination de Carole Grandjean, sous la double tutelle des ministères de l'Éducation et du Travail, est un très mauvais signal envoyé aux personnels en général et aux enseignants en particulier.**



Carole Grandjean  @CGrandjean54 · 14 juil.

C'était l'une des promesses d'@EmmanuelMacron: la réforme des lycées professionnels permettra de rémunérer les stages et de faire le pont avec des métiers d'avenir. En parallèle, nous avons pour ambition de dépasser le million d'apprentis. Cela fera partie de ma feuille de route.



Le ton est donné : la priorité est clairement affichée pour l'apprentissage et affaiblit de fait la dimension citoyenne et éducative du lycée professionnel.

Le spectre de la grande réforme du lycée professionnel évoquée par le président, alors qu'il était candidat, plane toujours au-dessus de nos établissements.

Absente de la communication du ministre, cette **proposition très polémique et particulièrement dangereuse de reproduire au lycée le modèle de l'apprentissage** est donc de nouveau sur la table.

Le SE-Unsa est attaché au maintien de l'enseignement professionnel au sein de l'Éducation nationale. Le SE-Unsa dénonce cette annonce sibylline et s'opposera à tout projet de réforme visant à affaiblir le lycée professionnel et fragiliser les personnels.

L'apprentissage n'est pas l'alpha et l'oméga de la formation professionnelle !

Le président Macron a souhaité dans son discours aux recteurs que **la formation professionnelle des lycées professionnels converge vers le fonctionnement de l'apprentissage**. Pourtant, ce modèle vient d'être épinglé par la Cour des comptes qui a pointé certaines problématiques de la mise en place de la loi de septembre 2018 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* qui a profondément réformé l'apprentissage. Celle-ci a entraîné une **hausse du nombre d'apprentis** de 300 000 en 2016 à 750 000 en 2021. Cette hausse spectaculaire est soutenue par une aide aux employeurs (renouvelée jusqu'à la fin de 2022).

La Cour des comptes pointe que, jusqu'alors, l'apprentissage visait à insérer les jeunes présentant les plus bas niveaux de qualification. L'apprentissage a principalement profité à la formation post-bac et aux zones à fort développement économique.

Autre point négatif, la surfacturation du coût de formation (hausse de 17 %). La hausse des dépenses de l'apprentissage (coût/apprenti et hausse du nombre d'apprentis) a mis en difficulté l'organisme gérant les finances de l'apprentissage (France Compétence) : **- 3,2 milliards en 2021 !!**

Quelles perspectives ?

Parmi les préconisations de la Cour des comptes, une concerne particulièrement notre ministère : *Conforter le rôle des établissements scolaires dans l'appui à l'orientation vers l'apprentissage, en incitant les enseignants à développer des relations avec les chambres consulaires et les CFA et à faciliter la promotion des métiers dans les collèges, notamment dans les établissements classés en REP ou REP+.*

- ⇒ **Pour le SE-Unsa, la promotion des métiers ne doit pas se limiter uniquement à la promotion de la formation par apprentissage !**
- ⇒ La réforme ne garantit pas le maintien d'une offre de formation de **Service public** sur les territoires peu attractifs et dans les domaines où le coût des plateaux techniques est élevé, et comporte ainsi un risque de réduction importante des opportunités pour les jeunes dans ces territoires.

La Cour des comptes pointe enfin la **mixité des publics dans les classes**. Les apprentis n'étant pas décomptés dans les effectifs scolaires, **une trop grande proportion d'apprentis dans une classe engendre un risque de pertes d'heures enseignants** (calculées sur la base du nombre d'élèves sous statut scolaire) **et donc de postes !**

- ⇒ **Ainsi, au-delà des difficultés pédagogiques qu'entraîne la mixité des publics, elle peut aussi détruire des postes d'enseignant.**
- ⇒ Pour le SE-Unsa, **les formations en apprentissage ne doivent pas se substituer aux formations sous statut scolaire**. Elles doivent être proposées en complément, prioritairement sous forme d'UFA ou Gréta.





Sous l'apprentissage, la désorganisation de la voie professionnelle sous statut scolaire !

Le président Macron dans son discours de rentrée aux recteurs a réitéré sa volonté d'engager une nouvelle réforme de la voie professionnelle sous statut scolaire en souhaitant une convergence de celle-ci vers le modèle de l'apprentissage.

Suite à ces annonces, une intersyndicale réunissant la CGT Educ'action, le CNT-FTE, le SE-UNSA, le SNALC, le SNUEP-FSU, le SNETAA-FO et SUD Éducation, c'est-à-dire l'ensemble des organisations syndicales de la voie professionnelle, s'est tenue le mardi 30 août.

Le constat qu'elles font est unanime : l'inquiétude est réelle en cette rentrée, et ces annonces présidentielles laissent planer une menace forte pour l'avenir des lycées professionnels, des PLP et des élèves de la voie professionnelle au sein du Service public d'Éducation.

En effet, le président veut « un partenariat beaucoup plus étroit avec les entreprises » laissant subsister le mensonge que les PLP en seraient éloignés alors même que, pour beaucoup, ils ont exercé dans le privé et qu'ils entretiennent des liens rapprochés avec les entreprises et leurs salariés qui accueillent nos élèves en stage.

La feuille de route énoncée reste floue pour le moment : durée des PFMP augmentée de 50% aussi bien en CAP qu'en Bac pro dès la rentrée 2023, fermeture des formations prétendues non insérantes, cartes des formations mises en adéquation avec les métiers qui peinent à recruter sur les secteurs en tension. La formation initiale de nos lycéens et lycéennes professionnels serait donc instrumentalisée pour développer toujours plus l'apprentissage avec l'objectif d'atteindre 1 million d'apprentis. Autant de mesures qui sont une menace directe pour les postes de PLP, mais aussi et surtout pour la vocation émancipatrice de l'enseignement professionnel sous statut scolaire des élèves. Nos élèves n'ont pas besoin de plus d'entreprise mais de plus d'école, plus de culture et d'enseignement général, bref de plus de bases scolaires.

Le leitmotiv « on apprendrait mieux sur le tas » tout comme l'amalgame des lycées professionnels à un « gâchis » généralisé sont inacceptables. C'est pourquoi les organisations syndicales CGT Educ'action, CNT-FTE, SE-UNSA, SNALC, SNUEP-FSU, SNETAA-FO et SUD Éducation appellent l'ensemble des personnels des lycées professionnels et Érea à se réunir dès ce début septembre en Heures d'informations syndicales dans un cadre unitaire le plus large possible, afin d'informer, d'échanger ensemble sur les projets qui se profilent afin de débattre d'une réponse collective à construire et préparer les mobilisations nécessaires.

Au regard des enjeux importants d'un tel projet pour les PLP et les élèves, l'intersyndicale demande des clarifications rapides. D'ores et déjà l'intersyndicale a convenu d'une nouvelle date de réunion pour amplifier la réponse collective qui fera échec à ce projet de désorganisation de la voie professionnelle scolaire.

Montreuil le 6 septembre 2022

Foire aux questions

Qui est responsable de la recherche des lieux de stage ?

Circulaire n° 2016-053 du 29/03/2016

La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le DDFPT, ce qui n'exclut pas une participation des élèves à cette recherche sous réserve que celle-ci soit préparée. Cependant, les élèves en début de cycle au lycée professionnel, s'ils peuvent prendre une part active à cette recherche, sont accompagnés par leurs enseignants.

Qui doit assurer l'encadrement pédagogique des élèves en stage ?

Circulaire n° 2016-053 du 29/03/2016

(reprise du statut des PLP)

Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division. Chaque enseignant est ainsi désigné comme enseignant référent pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division. Cette disposition peut s'appliquer à l'ensemble des enseignants de la division, quel que soit leur statut.

Comment est comptabilisé l'encadrement pédagogique des élèves ?

Le décret statutaire des PLP précise que l'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage. Si le nombre d'élèves suivis conduit un professeur à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives.

Bien que cette modalité soit peu appliquée, il ne faut pas hésiter à faire valoir vos droits auprès du chef d'établissement ! En cas de difficulté, faites appel à votre section du SE-Unsa.

Peut-on annualiser mon service ?

Statut des PLP, article 31 alinéa 3

Lorsqu'un professeur de lycée professionnel n'accomplit pas, dans le cadre des périodes de formation en

entreprise [...], la totalité de ses obligations de service, [...] son service est complété, dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes. Certains chefs d'établissement tentent d'imposer une annualisation des services alors qu'ils n'en ont pas le droit. En cas de problème, contactez votre section.

Ai-je besoin d'un ordre de mission pour effectuer les visites ?

Décret n°2006-781 du 03/07/2006

Oui, l'ordre de mission est indispensable pour toute visite de stage pour des raisons de sécurité et de défraiement.

L'article 2 rappelle qu'est considéré comme agent en mission, « un agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ».

L'article 3 précise les conditions de défraiement : « prise en charge des frais de transport, [...], remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent ».

© Marek-AdobeStock



Rendez-vous de carrière et évaluation

Les rendez-vous de carrière doivent permettre une évaluation responsabilisante avec des moments d'échanges formatifs sur les compétences acquises et sur les possibilités d'évolution professionnelle. En étant déconnectée significativement de l'avancement, cette philosophie de l'évaluation reconnaît les enseignants comme des professionnels experts de leur pratique, acteurs de leur carrière dans une perspective de développement professionnel et de formation tout au long de la vie.

L'évaluation

Chaque mois de juin, les personnels concernés sont informés de la programmation de leur rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir. Au plus tard 2 semaines avant la date, le calendrier précis du rendez-vous de carrière leur est communiqué via SIAE (Système d'information et d'aide à l'évaluation) accessible depuis I-Prof.

Qui est concerné ?

À la rentrée 2021, je suis concerné par un rendez-vous de carrière, si j'ai été promu :

- à l'échelon 6 entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021 ;
- à l'échelon 8 entre le 01/03/2020 et le 28/02/2021 ;
- à l'échelon 9 entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021.

Avant le Rdv

Le SE-Unsa vous conseille d'utiliser le document de référence du ministère pour préparer votre rendez-vous de carrière. Ce document n'est pas obligatoire mais, en proposant un écrit réflexif sur les pratiques et les attentes professionnelles de chacun, il permet de fixer un cadre sécurisant pour l'entretien. Il comprend trois parties :

- le parcours professionnel ;
- l'appréciation par l'enseignant des compétences mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel ;

- les souhaits d'évolution professionnelle ou de diversification des fonctions.

Le Rdv

Le rendez-vous de carrière s'organise autour d'une inspection en classe ou en situation professionnelle, suivie d'un ou deux entretiens professionnels avec le ou les supérieurs hiérarchiques (inspecteur, chef d'établissement, etc.). Les thèmes définis dans le document de référence doivent servir de support au déroulement du ou des entretiens.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière

Une grille d'évaluation spécifique en fonction du corps et du lieu d'exercice cadre le rendez-vous de carrière. C'est un document évaluant les compétences communes du référentiel métier ainsi que les compétences spécifiques selon quatre niveaux d'expertise : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent.

Après le rendez-vous de carrière, chaque collègue est informé des appréciations des évaluateurs et de son appréciation finale sur l'application SIAE. Cette appr-

ciation professionnelle peut donner lieu, suivant son échelon, à une accélération de carrière permettant d'accéder aux échelons 7 et 9 avec un an d'avance. Elle peut également faciliter l'accès à la hors-classe.

L'accompagnement

En parallèle des rendez-vous de carrière, un accompagnement est instauré. Il doit bénéficier à tous les enseignants et revêt une dimension formative. L'accompagnement professionnel associe à la fois les inspecteurs et chefs d'établissement et le service académique de gestion des ressources humaines. Selon les besoins, il est fait appel au potentiel de formation de l'Inspé.

• L'accompagnement collectif

Il peut répondre à une demande de l'équipe concernée ou résulter d'une proposition du chef d'établissement, du conseil pédagogique ou de l'inspecteur.

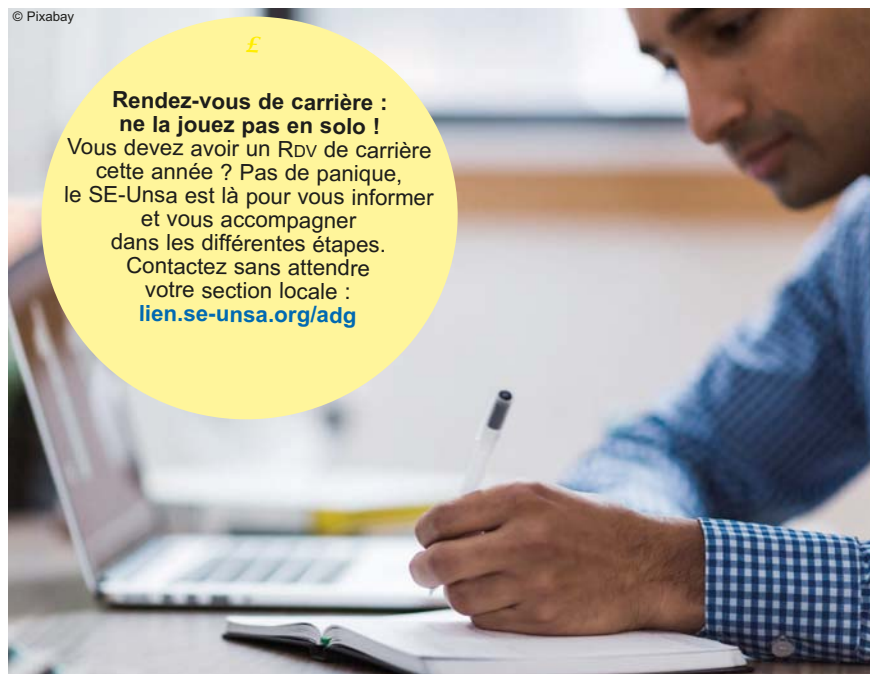
• L'accompagnement individuel

Il peut être initié, à tout moment de la carrière, par les personnels d'inspection, de direction ou à la demande des personnels.

© Pixabay

£

Rendez-vous de carrière : ne la jouez pas en solo !
Vous devez avoir un Rdv de carrière cette année ? Pas de panique, le SE-Unsa est là pour vous informer et vous accompagner dans les différentes étapes. Contactez sans attendre votre section locale : lien.se-unsa.org/adg





Et moi ... PLP



CE QUE LE SE-UNSA REVENDIQUE POUR MOI...

la valorisation de la voie pro

- ✓ une amélioration de l'image de la voie professionnelle notamment par des campagnes d'opinion mettant en avant les réussites et l'innovation pédagogiques
- ✓ la mise en place d'une découverte de la voie professionnelle dès la 6^e et d'un partenariat collègues/LP pour favoriser une orientation choisie et l'égalité de dignité des 3 voies
- ✓ l'implantation des post-bac en LP avec la construction de filières complètes du CAP au BTS ou à la licence pro
- ✓ la promotion et la défense la formation professionnelle sous statut scolaire et pas seulement de l'apprentissage

davantage de possibilités d'évolution

- ✓ une mobilité professionnelle accrue (changement de corps, de métier, de missions, de Fonction publique, affectation dans le supérieur...)
- ✓ la prise en compte de la bi-admissibilité pour l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude

les moyens de faire réussir chaque élève

- ✓ des modalités de calcul des DHG transparentes
- ✓ des DHG conformes aux nouvelles grilles et moyens complémentaires, notamment pour les regroupements de divisions de spécialités différentes qui restent souvent opaques et ne sont pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être
- ✓ la création d'une mission de référent EBEP (élèves à besoins particuliers), accessible aux PLP titulaires du Cappeï pour aider les équipes à accompagner les élèves en grande difficulté scolaire
- ✓ une carte de l'éducation prioritaire intégrant les lycées professionnels pour que les moyens alloués permettent d'améliorer les conditions d'enseignement

des règles et un cadre de mouvement plus adaptés

- ✓ la prise en compte des contraintes personnelles pour le mouvement
- ✓ en Segpa et en Érea : la création d'une liste nationale de spécialités pour chaque champ professionnel (chacune donnant droit à une mutation dans le champ considéré) ainsi qu'une bonification pour les détenteurs du Cappeï se portant candidats sur ces postes

une meilleure reconnaissance de ma valeur professionnelle

- ✓ une formation tout au long de la vie adaptée à mes besoins (ex : élèves à besoins particuliers, évolution numérique des métiers)
- ✓ la création d'une Isoe professeur principal pour les professeurs référents des Segpa et Érea
- ✓ le remplacement de l'indemnité de classes à examen (Iss voie pro) par une pondération alignée sur celle de la voie générale et technologique, plus juste et rémunératrice
- ✓ une indemnité pour les Ccf
- ✓ une pondération d'une heure afin de reconnaître les temps de mise en place et d'entretien des plateaux techniques pour les professeurs d'atelier
- ✓ une pondération d'une heure pour les PLP maths-sciences en l'absence de personnels de laboratoire

des Ccf allégés et mieux adaptés

- ✓ une simplification des certifications (suppression du diplôme intermédiaire, mise en place d'épreuves anticipées du bac pro en fin de première)
- ✓ un nouveau cadrage réglementaire du Ccf plus protecteur et plus en phase avec la réalité

la prise en compte de ma santé

- ✓ le retour de la cessation progressive d'activité en fin de carrière
- ✓ une vraie médecine de prévention et une meilleure information sur les risques psychosociaux du métier d'enseignant



Valeur brute
du point
d'indice au
1/7/2022

4,85€

soit environ
4€ net

GRILLE INDICIAIRE des PLP - Certifiés - CPE

CLASSE NORMALE

*J'adhère pour moi...
mais pas que!* **AGIR**
AUJOURD'HUI
PENSER
L'AVENIR

ÉCHELON	INDICE AU 1 ^{ER} septembre 2022	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	390	1 an
2	441	1 an
3	448	2 ans
4	461	2 ans
5	476	2,5 ans
6	492	2 ou 3 ans ***
7	519	3 ans
8	557	2,5 ou 3,5 ans ***
9	590	4 ans *****
10	629	4 ans
11	673	Pas de durée limitée

se-unsa.org

Ma promo

*je m'en
occupe!*

*** RDV de carrière, possibilité de réduction d'un an pour 30% des promouvables ***** RDV de carrière en vue de la Hors-Classe

HORS-CLASSE

ÉCHELON	INDICE AU 1 ^{ER} septembre 2022	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	590	2 ans
2	624	2 ans
3	668	2,5 ans
4	715	2,5 ans
5	763	3 ans
6	806	3 ans
7	821	Pas de durée limitée

CLASSE EXCEPTIONNELLE

ÉCHELON	INDICE 1 ^{ER} septembre 2022	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	695	2 ans
2	735	2 ans
3	775	2,5 ans
4	830	Pas de durée limitée
Échelon spécial A1 **	890	1 an
Échelon spécial A2	925	1 an
Échelon spécial A3	972	Pas de durée limitée

** L'échelon Spécial est réservé à 20% des PLP Classe Exceptionnelle (qui sont depuis 3 ans à l'échelon 4).



Enseignants de l'Unsa

se-unsa.org

